



Arriérés revalorisation pension alimentaire

Par **BMWette**, le **02/11/2016 à 16:19**

Bonjour, je souhaiterais réclamer au père de mon fils les arriérés sur la revalorisation de la pension alimentaire. Je sais que cela ne peut excéder les 5 ans et j'ai fait un petit calcul. Ma question est de savoir si je suis obligée de payer un huissier pour réclamer cette somme? Je peux demander l'aide juridictionnelle pour prendre un avocat (je suis convoquée pour une baisse de pension mais je n'ai pas l'intention de prendre un avocat) mais est-ce que je peux la demander pour payer les frais d'un huissier? J'ai essayé de trouver les réponses en consultant les sujets mais en vain. En vous remerciant par avance... Cordialement, GB

Par **cocotte1003**, le **02/11/2016 à 17:01**

Bonjour, non puisque c'est au débiteur, donc le père, de payer les frais d'huissier. Vous ne pouvez pas demander au delà de cinq ans, cordialement

Par **amajuris**, le **02/11/2016 à 18:04**

bonjour, La revalorisation que vous indiquez, a-t-elle été fixée par le juge ? vous pouvez consulter ce lien: <http://https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249> salutations

Par **BMWette**, le **02/11/2016 à 22:35**

Merci pour votre réactivité!rnrnOui, la revalorisation a été fixée dans le jugement de 2006: 200 euros à revaloriser au 1er janvier de chaque année. Aujourd'hui, 10 ans plus tard il paye toujours 200 euros.rnSi je vous comprends bien, la démarche à suivre est de demander à un huissier de justice de réclamer les arriérés au père de mon fils à qui il enverra ses honoraires. Donc, aucun frais à avancer à l'huissier de ma part. Merci infiniment.rnCordialement,rnGB